



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 8.9

N° 2023 01 9

Mis en ligne le 06.01.2023.

## ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉSERVATION DE PLACES DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant l'organisation de l'assemblée générale de la Société des Membres de la Légion d'Honneur des Hautes-Pyrénées qui se déroulera à Lourdes le 11 janvier 2023, au Palais des Congrès,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et le stationnement.

### ARRETE

#### Article 1- Stationnement

Le mercredi 11 janvier 2023, de 8h à la fin de la manifestation, 20 emplacements de stationnement place Capdevielle à Lourdes, seront réservés aux véhicules liés à l'organisation de l'assemblée générale.

#### Article 2 - Signalisation

La signalisation afférente aux dispositions ci-dessus (barrières métalliques et panneaux réglementaires) sera mise en place par le service fêtes et manifestations.

#### Article 3 - Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

#### Article 4 - Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 5 - Recours

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6- Application**

Monsieur le directeur général des services, Monsieur le commandant divisionnaire, chef de la circonscription de police de Lourdes et Madame la responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 03 01.2023



Par délégation du Maire,

Philippe ERNANDEZ  
1<sup>er</sup> Adjoint

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.